



## CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 18/12/2023

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 18 décembre 2023 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n° 10 - tarif-badges-acces

#### **Présents :**

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur JUDIT Jean-François, Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel,  
Madame MANDEIX Catherine, Monsieur LUNARDI Daniel, Madame FAVARD Odile, Monsieur  
ORDRONNEAU Cyriaque, Madame PLA-RODRIGUEZ Lise **Adjoints**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame FORNASARI Monique,  
Madame FRECHET Christine, Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Monsieur SAINT-BEAT  
Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Madame FERNANDEZ Stéphanie, Madame PIOFFET  
Nelly, Madame MANSE Corinne, Madame SADRES Valérie, Monsieur RESSEGUIER Frédéric,  
Madame LASSORT Sheihnas **Conseillers Municipaux**

#### **Absents excusés :**

Monsieur DEL FIORENTINO Julien (donne pouvoir à Madame PLA-RODRIGUEZ Lise),  
Monsieur GAMBART René (donne pouvoir à Madame LASSORT Sheihnas)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	022
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	02

Rapporteur : **Madame Christine FRECHET**

## **I - Exposés des motifs**

L'installation de serrures électroniques est déployée sur les différents bâtiments communaux. Depuis début novembre, l'école J. Moulin est équipée. Un badge est attribué à chaque enseignant.

Ce type de serrure sera installé sur les autres établissements scolaires et sur les immeubles, propriétés de la commune.

L'attribution du 1<sup>er</sup> badge est gratuite. En cas de perte, le 2<sup>nd</sup> badge sera facturé vingt euros (20€).

Pour mémoire, ce dispositif permet une traçabilité des entrées et sorties des bâtiments. Il permet de renforcer la sécurité des installations et de responsabiliser les utilisateurs dans la mesure où le badge est nominatif.

Je vous demande, chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

## **II - Considérants et références juridiques**

Vu l'avis du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

**Décide à L'UNANIMITE**

**ABSTENTION(S) :**

**FIXER** : le tarif de renouvellement du badge d'accès aux bâtiments communaux (en cas de perte) à 20€.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Madame Stéphanie

Mme Pascale Luguet

Accusé de réception en préfecture  
047-214700312-20231218-Imc1FIN2370010-DE  
Date de création : 20/12/2023  
Date de réception préfecture : 23/12/2023

**FIN N° 2023 70 010**

Rapporteur : **Madame Christine FRECHET**

FERNANDEZ